

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 12
Date de la convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 08/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et sept juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET
Laurent, CHEVALIER Daniel, CHAUX Didier, MOSCA Audrey, CRETET
Samantha, PETIT Jérôme, GAUTHERON Jean-Paul, Régis VION, Valentin
CHAUSSIN, Laurent LABILLE

Absents ou excusés : GANDREY David (pouvoir à Alain PHILIPPE),
MERLE Marie (pouvoir à Samantha CRETET), PALANCHON Julien
(pouvoir à Valentin CHAUSSIN)

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALIER

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1- Columbarium

Mr le Maire a demandé des devis pour installer un 2^{ème} columbarium au cimetière car il ne reste plus qu'une case de disponible.

Columbarium en granit rose, 10 cases :

POMPES FUNEBRES PACCAUD : 4372.50 € HT
POMPES FUNEBRES MARCHAND : 5972.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le devis des POMPES FUNEBRES PACCAUD et autorise Mr le Maire à signer le devis et mandater la dépense au compte 21316.

2- Tarifs Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Le prix du restaurant scolaire arrêté comme suit, sera recouvré mensuellement :

- les élèves habituels paieront 4,95 € par repas
- les élèves occasionnels paieront 5.20 € par repas
- les adultes paieront 7.50 € par repas

3- Tarifs garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité pour l'année scolaire 2022/2023, de ne pas augmenter la demi-heure de garderie et d'augmenter le tarif du goûter et du petit déjeuner

- 1,60 € la demi-heure
- 0,70 € le petit déjeuner
- 0.70 € le goûter.

4- Modification des statuts de la communauté de Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 3 février 2022 portant la volonté de création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et la volonté de transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'EPAGE ; Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 23 juin 2022 portant la volonté d'extension de ses compétences aux compétences « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels » et « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ».

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

A partir de juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but **d'étendre les compétences de l'EPAGE et de mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.**

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'approbation d'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse aux compétences « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels » et « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ».

L'objectif étant de disposer, au sein de l'EPAGE Seille et affluents, des compétences liées à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques.

Pour rappel, en fin d'année, les communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse avaient délibéré afin d'approuver l'intégration de la compétence optionnelle correspondant à « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (2^e semestre 2022).

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est ainsi vu transférer de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse comme suit :

Est ajouté à l'article 9 C / Compétences facultatives :

- « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Chaque Conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir: l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER LA MODIFICATION STATUTAIRE** étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* » et à l'« *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION STATUTAIRE** étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* » et à l'« *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* ».

Le Conseil Municipal tient à faire part au Président de la Communauté de Communes de son inquiétude quant à l'entretien des petites rivières après la dissolution du syndicat des bassins versants (La Tenarre à Lessard en Bresse)

5- Marché des transports scolaires

Le marché des transports scolaire doit être renouvelé au 15/08/2022. Le montant du marché étant inférieur à 40 000 € HT/an, il peut donc être conclu sans passer par une procédure formalisée.

La commune a donc demandé 3 devis :

- Autocars GIRARDOT : 170 €HT/jour, soit 23 970 €/an
- Keolis : 131.50 €HT/jour, soit 18 410 €/an
- Transdev : pas de réponse

Le devis le moins cher, pour prestations équivalentes est celui de Keolis. Le conseil municipal adopte donc à l'unanimité le devis de KEOLIS et autorise Mr le Maire à signer le marché

Questions diverses :

- Un devis a été fait par le SYDESL pour l'enfouissement du réseau Telecom Route de Louhans : 90 000 € TTC. Le conseil municipal ne prend pas de décision ce jour.
- Sécurisation Route de Louhans : un devis a été demandé pour installer des potelets en bois afin d'empêcher les véhicules de se garer (Stationnement interdit) Le conseil municipal préfère avoir l'avis des riverains avant d'installer ces potelets. Un courrier avec coupon-réponse sera distribué dans les boites aux lettres
- Installation des jeux extérieurs pour les enfants : les conseillers étudient le meilleur emplacement et les jeux seront installés prochainement.

Fin de séance à 20H30

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



Le Maire,
Alain PHILIPPE